



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02137

Numéro SIREN : 794 284 547

Nom ou dénomination : A TOUT JAMAIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2015 sous le numéro de dépôt 10193

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CTN FRANCE
BP 40044
59891 Lille Cedex 9

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A TOUT JAMAIS

Numéro RCS : 794 284 547

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2013B02137

Adresse : 36 rue des Fondateurs
59100 Roubaix

Numéro du Dépôt : 2015R010193 (2015 10206) Date du dépôt : 18/06/2015

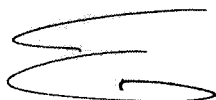
1 - Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte : 15/05/2015

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Délivré à Lille Métropole le 18 juin 2015

Le Greffier,



15 JUN 2015
2015 No 10 193

A TOUT JAMAIS

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 36 rue des Fondateurs
59100 ROUBAIX
794 284 547 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le quinze mai à onze heures, les associés se sont réunis au siège de la société en assemblée générale sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Madame Fabienne HILMOINE, propriétaire de 65 actions
- Monsieur Thierry BOULOGNE, propriétaire de 35 actions

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Madame Fabienne HILMOINE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, la loi et les règlements ont été tenus à disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

F.H.
T.B.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 approuvés par l'assemblée générale du 31 mars 2015, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
- voix contre : 100

N'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

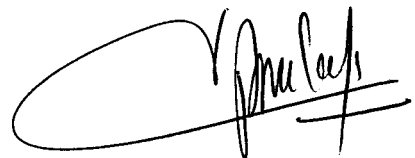
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent.

Fabienne HILMOINE

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'FH' or similar, enclosed within a rectangular box.

Thierry BOULOGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Boulogne', enclosed within a rectangular box.